

Projet de rénovation énergétique en copropriété

Aides financières locales à destination des syndicats de copropriétaires

- *Ma Rénov* Bordeaux Métropole -

Dans le cadre de son accompagnement aux habitants du territoire dans leur projet de rénovation énergétique, Bordeaux Métropole peut octroyer, sous respect de critères d'éligibilité, les aides financières *Ma Rénov*.

Concernant plus particulièrement les projets de rénovation énergétique menés en copropriétés, les aides mobilisables sont, à ce jour, afférentes aux quatre prestations suivantes :

- ❖ Réalisation d'un Diagnostic Technique Global (DTG) avec évaluation énergétique
- ❖ Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)
- ❖ Mission de Maîtrise d'œuvre (MOE) en phase conception du projet
- ❖ Réalisation de travaux de rénovation énergétique

L'Alec propose ci-dessous une synthèse* des principaux critères d'éligibilité et caractéristiques de chacune de ces aides.

Prestations Caractéristiques et critères éligibilité	Réalisation d'un DTG avec évaluation énergétique	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)	Maîtrise d'œuvre (MOE) en phase conception du projet	Réalisation des travaux
Caractéristiques				
Pour qui ?	<ul style="list-style-type: none"> - copropriétés localisées sur le territoire de Bordeaux Métropole - bâtiments de plus de 15 ans à la date de dépôt de la demande de subvention - avoir un minimum de 75% de lots à usage d'habitation principale (ou à défaut avoir un minimum de 75% de tantièmes de lots à usage d'habitation principale) - aides au syndicat des copropriétaires 			
Quel montant ?	<ul style="list-style-type: none"> - 60% du montant HT de la prestation (aide plafonnée à 4000€) pour les copropriétés de moins de 50 lots principaux d'habitation (aide pouvant être majorée à 100% du montant HT de la prestation, dans la limite du plafond de 4000€) - 50% du montant HT de la prestation (aide plafonnée à 12 000€) pour les copropriétés de plus de 50 lots principaux d'habitation (aide pouvant être majorée à 90% du montant HT de la prestation, dans la limite du plafond de 12000€) 	<ul style="list-style-type: none"> - 30% du montant HT de la prestation pour les copropriétés de moins de 15 lots principaux d'habitation (aide pouvant être majorée à 70% du montant HT) - 20% du montant HT de la prestation pour les copropriétés de plus de 15 lots principaux d'habitation (aide pouvant être majorée à 70% du montant HT) 	<ul style="list-style-type: none"> - 50% du coût HT de la prestation, pour les copropriétés de moins de 50 lots principaux d'habitation - 30% du coût HT de la prestation, pour les copropriétés de plus de 50 lots principaux d'habitation 	<ul style="list-style-type: none"> - pour les travaux permettant un gain énergétique minimal de 35%* : 10% du montant HT des travaux éligibles, plafonné à 15 000€ HT/lot (répartition aux tantièmes) - pour une rénovation performante BBC : 30% du montant HT des travaux éligibles, plafonné à 15 000€ HT/lot (répartition aux tantièmes) <p>En complément, des bonus individuels et collectifs peuvent être mobilisés</p> <p><i>* dérogations au gain possibles – dossier étudié au cas par cas</i></p>

Critères d'éligibilité				
Communs aux 4 aides	<ul style="list-style-type: none"> - inscription de la copropriété à l'outil du CoachCopro® - avoir réalisé un Diagnostic Technique Global (DTG) avec évaluation énergétique étudiant à minima un scénario permettant un gain énergétique minimal de 35% et un scénario BBC - inscription de la copropriété au registre national d'immatriculation des copropriétés 			
Spécifiques à chaque aide	<ul style="list-style-type: none"> - l'évaluation énergétique inclut à minima un scénario énergétique BBC et un scénario permettant l'atteinte d'un gain énergétique de 35% - pour réaliser le DTG, le professionnel doit justifier des compétences inscrites à l'art. D 731-1 du code de la construction et de l'habitation et répondre aux exigences mentionnées dans l'art. D 731-2 du même code - pour la réalisation de l'évaluation énergétique, le professionnel doit disposer d'une qualification délivrée par l'OPQIBI ou de références pour l'audit énergétique des bâtiments d'habitation collective - les porteurs de projet doivent se conformer à la grille jointe au formulaire de demande d'aide et définissant le périmètre du contenu du DTG 	<ul style="list-style-type: none"> - vote du prestataire AMO en amont de l'AG du vote du prestataire MOE - parmi les scénarios étudiés, au moins un permettant l'atteinte d'un gain énergétique minimal de 35% - mission incluant un accompagnement technique, financier et social 	<ul style="list-style-type: none"> - parmi les scénarios étudiés, au moins un permettant l'atteinte d'un gain énergétique minimal de 35% - être accompagné par un opérateur AMO 	<ul style="list-style-type: none"> - être accompagné par un opérateur AMO - proposer au vote en AG un programme de travaux ouvrant aux aides métropolitaines et donc permettant l'atteinte d'un gain énergétique minimum de 35%* ou la cible BBC - travaux d'amélioration de la performance énergétique portant sur les parties communes et équipements communs de l'immeuble ainsi que, le cas échéant, les travaux d'intérêt collectif réalisés sur les parties privatives sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat des copropriétaires en application du f de l'art. 25 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant statut de la copropriété <p style="text-align: center;"><i>* dérogations au gain possibles – dossier étudié au cas par cas</i></p>

➤ Procédure de demande des aides *Ma Rénov Bordeaux Métropole*

La demande d'aides financières pour la réalisation du DTG, les missions AMO et MOE s'effectue **en amont du démarrage de la mission**.

La demande d'aide pour la réalisation des travaux s'effectue **en deux temps** :

- **une phase d'éligibilité**, en amont de l'assemblée générale du vote de la prestation. Il est recommandé de déposer le dossier d'éligibilité 2 mois avant le vote de la prestation en AG. Toute prestation commencée avant le dépôt de la demande de subvention n'est pas éligible ;
- **une phase d'attribution** définitive suite au vote de la prestation en AG. Une convention d'attribution de subvention signée entre Bordeaux Métropole et le syndicat des copropriétaires précisera le montant de l'aide, la procédure et les modalités de versement de la subvention.

Bon à savoir

Dossier de demande d'aides : l'Alec met à disposition dans cette même rubrique du CoachCopro® les formulaires de demande d'aides Ma Rénov Bordeaux Métropole.

Prestation AMO : l'Alec met à disposition un guide relatif à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO). Ce dernier décrit notamment la nature des missions attendues ainsi que les aides financières mobilisables.

(Retrouvez le guide AMO sur le site du Coachcopro® : *Ressources* → *Conception et Réalisation des travaux* → 2. *Concevoir les travaux*)

** Pour disposer d'informations complémentaires liées aux critères d'éligibilité, l'Alec organise un atelier dédié aux aides financières nationales et locales, individuelles et collectives. Les dates ainsi que les modalités d'inscription des ateliers à venir sont mentionnées sur l'accueil du site du CoachCopro®.*